

« AFRIQUIA GAZ » SA

Société anonyme au capital de 343.750.000 dirhams
Siège social : Rue Ibnou El Ouennane (Ain Sebâa) Casablanca –
RC n° 68.545 -

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires

Les porteurs d'obligations de la société dite « AFRIQUIA GAZ » Société Anonyme au capital de 343 750 000 dirhams, émises le 22 janvier 2025 dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de six cents (600.000.000) millions de dirhams, sont convoqué en Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires qui aura lieu le 25 avril 2025 à 10h00 chez Akwa Group à l'immeuble Taфраouti (1), Km 7, Route de Rabat (Aïn Sebâa) Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du représentant de la masse obligataire ;
- Délégation de pouvoirs ;
- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;

Les projets des résolutions devant être discutés lors de à ladite Assemblée sont :

Première résolution :

Les porteurs d'obligation émises en date du 22 janvier 2025 regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale et ce en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonyme telle que modifiée et complétée, décident de nommer en qualité de représentant de la masse des obligataires, M. Mohammed Réda LAHMINE, expert – comptable de nationalité Marocaine, domicilié à 77, Bd. My Idriss 1^{er}, n° 16, Casablanca.

Monsieur Mohammed Réda LAHMINE, ici présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La rémunération du représentant de la masse des obligations a été fixée 90.000,00 dirhams par année.

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse obligataire seront pris en charge par l'émetteur.

Deuxième résolution

L'assemblée des obligataires, agissant conformément aux dispositions des articles 302 et 303 de la loi n°17-95 telle que ci-dessus mentionnée, conféré au mandataire représentant de la masse ci-dessus désigné tous pouvoirs pour accomplir au nom de cette dernière l'ensemble des actes nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

Troisième résolution

L'assemblée générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le représentant provisoire de la masse des obligataires
M. Mohammed Réda LAHMINE

